

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 8 avril 2021

Le 8 avril de l'an deux mille vingt-et-un, à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers présents :** Simon BECK, Catherine CHEVALIER, Nicole LECOMTE-LAPEYRE, Julien LEMURE, Geneviève MANTELET, Guillaume MARTENS, Aurélie RAVEUX, Pierre RIGAULT, Benjamin RIGOLAGE, Hélène SIGOGNEAU.

**Conseillers excusés :** SEVERINE CARRON-FERMIER (représentée par Benjamin RIGOLAGE), Mathieu LECHEVIN (représenté par Pierre RIGAULT)

**Conseillers absents :** Bernard GAUGUIN, Olivier RAVISE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-11, L2121-14, L2121-17, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil choisit pour secrétaire de séance : **Aurélie Raveux** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 14h10 par le Maire, Madame Catherine CHEVALIER.

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Réfection du sol du Grill Saint Germain ;
- Vote des 3 taxes ;
- Vote de la taxe d'aménagement ;
- Changement de dénomination de la Communauté de Communes de l'Aillantais ;
- Adhésion à GIP Territoires Numérique BFC ;
- Suppression de la régie cantine ;
- Renégociation des prêts de la commune ;
- Amortissement rue des Canettes ;
- Demande de subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2021 ou DSIL) ;
- Autorisation de négocier un prêt pour l'achat de la boucherie.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 16 mars 2021 procèdent à la signature du registre des délibérations.

Madame le Maire propose à l'ensemble des conseillers, un rajout de délibérations concernant l'annulation de la délibération 2021/017 concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021. L'ensemble du conseil municipal accepte ce rajout de délibération.

### **Annulation de la délibération 2021/017 concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

---

Madame le Maire informe les conseillers qu'après avoir rencontré le percepteur en charge de la commune, la délibération 2021/017 concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 doit être annulée.

Après avoir fait le point sur les comptes de la commune (budget 2021), cette délibération n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à annuler la délibération 2021/017.

### **Réfection du sol au Grill Saint Germain**

---

Délibération ajournée.

Elle sera évoquée lors du prochain conseil municipal en rajout de délibération prévu le 13 avril 2021.

### **Vote taux des 3 taxes**

---

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis des années les taux des 3 taxes restent inchangés.

Madame le Maire explique aux conseillers que l'État a modifié les taux et a supprimé la taxe d'habitation.

La nouvelle Taxe Foncière Bâti correspond à la Taxe Foncière Bâti 2020 de la commune plus la Taxe Foncière Bâti du département 2020.

De ce fait les taux sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 37.85%
- Taxe Foncière non Bâti : 47.10%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants, à savoir :
  - Taxe Foncière Bâti : 37.85%
  - Taxe Foncière non Bâti : 47.10%

## **Vote de la taxe d'aménagement**

---

Annule et remplace la délibération 2014/070 du 15 décembre 2014.

Vu les articles L 331-1 à L 331-34 du Code de l'urbanisme,

Le Maire propose d'établir qu'une zone, sachant que le taux appliqué peut être modifié annuellement :

- Pour l'ensemble du bourg de La Ferté-Loupière et de ses hameaux, 3%

Au-delà des exonérations de plein droit, le Maire propose en outre d'exonérer :

### **Partiellement :**

- Les locaux à usage industriel et les locaux artisanaux à hauteur de 50% ; **Totalement :**
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI, dans la limite de 50% de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- Les places de stationnement en RDC ou en sous-sol clos et couverts des immeubles à usage d'habitation et des autres constructions à l'exception des maisons individuelles ;
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- Les immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer la taxe d'aménagement pour l'ensemble de la commune à 3% ;
- **APPROUVE** les exonérations proposées ;
- **DECIDE** que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

## **Changement de dénomination de la Communauté de Communes de l'Aillantais**

---

Vu la délibération 2021/002 approuvée par le conseil communautaire en date du 25 février 2021 relative au changement de dénomination de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

Le président de la CCA demande à l'ensemble des communes faisant parties du regroupement de communes de bien vouloir prendre une délibération approuvant ou non le changement de dénomination de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne afin de rendre plus identifiable la situation géographique de la collectivité et donc d'en faciliter la promotion de son attractivité touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver ce changement de dénomination en Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne.

## **Suppression de la Régie cantine**

---

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers les contraintes liées à la gestion de la régie cantine et du fait que la facturation se fait directement par le service administratif en relation directe avec la perception, propose aux conseillers de supprimer la régie cantine.

L'agent en charge de la régie doit regrouper chaque mois les encaissements, le dépôt des chèques et espèces en mairie est contraignant puisqu'il oblige la tenue d'un carnet à souche et la remise d'un coupon-reçu. Les paiements se feront directement auprès de la perception de Joigny. La mise en place du système TIPI, qui consiste pour les familles à payer en ligne via une plateforme dédiée et sécurisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer la régie cantine à compter de la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en place, entre autres le règlement par TIPI à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

## **Renégociation des prêts de la commune**

---

Madame le Maire demande aux conseillers leur autorisation pour se rapprocher de la Banque Populaire pour renégocier les prêts actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à renégocier les prêts actuels de la commune.

Benjamin RIGOLAGE quitte le conseil pour raison professionnelle.

## **Amortissement rue des Canettes**

---

Suite aux travaux dû aux inondations, il reste une somme à amortir pour un montant de 3125.30€

Madame le Maire demande aux conseillers, l'autorisation d'amortir cette somme pour les travaux rue des canettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à amortir cette somme.

## **Demande de subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2021 ou DSIL)**

---

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2021 ou de la DSIL) en vue d'un réaménagement du local Boucherie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2021 ou de la DSIL).
- **AUTORISE** Madame le Maire à contacter différents cabinets d'architecte.

## **Autorisation de négocier un prêt pour l'achat de la boucherie**

---

Madame le Maire demande l'autorisation à l'ensemble des conseillers de se rapprocher de différentes banques (crédit agricole, banque populaire et banque des territoires) afin de négocier un prêt pour l'achat de la boucherie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier un prêt pour l'achat de la boucherie.

## **Questions diverses**

---

- Madame le Maire informe les conseillers avoir dénoncé les contrats auprès de Yonne Copie et Grenke pour les photocopieurs de la mairie et de l'école.  
  
Le nouveau prestataire est Konica Minolta (anciennement Dactyl Bureau), le choix a été fait sur la facilité du suivi du dossier, regroupement en une facture 1 fois par trimestre pour les 3 copieurs et une économie d'environ 500 euros par an pourra être constatée.
- Madame le Maire informe vouloir signer un contrat avec l'avocat ACTA PUBLICA en charge des dossiers litigieux de la commune afin d'avoir des conseils, un suivi complet des dossiers pour 160€/mois.
  
- Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Régie des Eaux de Puisaye Forterre a repris le dossier de l'assainissement collectif sur La Ferté-Loupière. Ils vont nous faire parvenir un devis concernant la facturation 2020 et 2021 de l'assainissement collectif aux administrés.

La séance est levée à 15h30.

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Simon BECK</b>	
<b>Séverine CARRON-FERMIER (représentée par Benjamin RIGOLAGE)</b>	
<b>Catherine CHEVALIER</b>	
<b>Mathieu LECHEVIN (représenté par Pierre RIGAULT)</b>	
<b>Nicole LECOMTE-LAPEYRE</b>	
<b>Julien LEMURE</b>	
<b>Geneviève MANTELET</b>	
<b>Guillaume MARTENS</b>	
<b>Aurélie RAVEUX</b>	
<b>Pierre RIGAULT</b>	
<b>Benjamin RIGOLAGE</b>	
<b>Hélène SIGOGNEAU</b>	